Sant-Turian
Saint-Thurien

ARRÊTÉ
règlementant la circulation sur la Rue du Poulou dans l'agglomération

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 septembre 2026 émanant de la société TP Loïc LE GUEN – 299 Kerscouarnec 29380 BANNALEC, relative à la réalisation de travaux de démolition d'un bâtiment situé 2 Rue du Poulou dans l'agglomération de SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur ladite voie,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :
Afin de permettre la réalisation de travaux de démolition d'un bâtiment, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou manuellement (panneaux B15 et C18) à compter du 13 octobre 2026 et pendant toute la durée des travaux sur la Rue du Poulou dans l'agglomération de SAINT-THURIEN.

Article 2 :
Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

Article 3 :
La signalisation du chantier de jour comme de nuit sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société TP Loïc LE GUEN – 299 Kerscouarnec 29380 BANNALEC.

Fait à SAINT-THURIEN, le 8 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Anne-Marie SEVENNEC.